

Les Engagés

Mesures dans les modèles	3
Bonus bosseur : instauration d'un 'bonus bosseur' en Wallonie et à Bruxelles (101)	4
Suppression des droits de succession / introduction une taxe de 4-5% sur toutes les transmissions (102)	5
Taxation du capital (plus-value) (103)	6
Droit à la démission (201)	7
Crèches : Augmentation des places d'accueil (202)	8
100 heures d'aides à domicile à la naissance (203)	9
Réintégration des malades de longue durée (204)	10
Individualisation des droits sociaux (301)	11
Allocations familiales à 300 euros : Réforme de l'exonération fiscale pour les enfants à charge (302)	12
Allocations familiales à 300 euros - Wallonie (303)	13
Allocations familiales à 300 euros - Bruxelles (304)	14
Norme de croissance santé : 3.5% (401)	15
Fin des quota Inami (402)	16
Doublé la part allouée à la promotion de la santé et prévention dans le PIB (403)	17
Assurance autonomie (404)	18
Justice : remplir les cadres (601)	19
Police : 3684 engagements (602)	20
Réforme des pouvoirs locaux: Indexation automatique des dotations aux zones de secours (603)	21
Réforme des pouvoirs locaux: Amener à un seuil 50/50 le financement fédéral/local des zones de secours (dotations) (604)	22
Budget base zéro : pouvoir fédéral (605)	23
Budget base zéro : Région de Bruxelles-Capitale et Commissions communautaires (606)	24
Budget base zéro : Région wallonne (607)	25
Budget base zéro : Communauté française (608)	26
Barème enseignant 401 et augmentation du temps de travail (701)	27
Pool remplaçants (702)	28
Refinancement enseignement supérieur (703)	29
Isolation : Forfait 'Trois zéros' (704)	30
Maintien des 4GW de nucléaire dans le mix énergétique (801)	31
Les mesures non chiffrées	32
Engagement de 3000 agents supplémentaires pour lutter contre la fraude fiscale (104)	33

Réduction du taux de cotisation patronale par un élargissement de son assiette aux amortissements (105)	34
Droit à l'emploi (205)	35
Mix énergétique : développement des 'quatre quarts' (802)	37
Taxation du kérosène et fiouls lourds (avions et bateaux) (803)	38

Mesures dans les modèles

Bonus bosseur : instauration d'un 'bonus bosseur' en Wallonie et à Bruxelles (101)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

La mesure propose d'introduire un « bonus bosseur » dégressif, dont le montant s'ajouterait à la prime de travail sociale et fiscale pour la Wallonie et Bruxelles. Le montant de ce bonus serait fixé afin que les travailleurs dont le salaire mensuel brut est de 2000 euros obtiennent un total de 450 euros (comprenant la prime et le bonus). Le bonus diminuerait ensuite de manière linéaire jusqu'à un salaire mensuel brut de 5000 euros.

Calendrier

2027

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le crédit d'impôt est proportionnel au temps de travail.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	-1821	-1821	-1821

Suppression des droits de succession / introduction une taxe de 4-5% sur toutes les transmissions (102)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

La mesure consiste à remplacer les droits de succession et de donation par une taxe sur les transmissions de patrimoine. Le taux de cette taxe sera fixé de sorte à assurer la neutralité budgétaire.

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2026

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'impulsion budgétaire calculée par le parti politique, à défaut de pouvoir quantifier lui-même si une taxe de 4 à 5% permettrait d'assurer la neutralité budgétaire.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Taxation du capital (plus-value) (103)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

La mesure propose une taxation des plus-values nettes à un taux qui promeut l'actionnariat à long terme par opposition à la spéculation (30%).

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2027

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire des plus-values sur actions utilise un taux d'imposition à 30% et se base sur des données liées aux plus-values des particuliers. Plus précisément:

- Le chiffrage est basé sur le montant des plus-values latentes sur actifs financiers (nettes des moins-values) estimé à 12,3 milliards selon le rapport « Réduction des prélèvements sur le travail et les possibilités de financement » (Conseil Supérieur des Finances, 2020).
- Le montant est actualisé pour 2024
- Les réponses comportementales sont prises en compte en intégrant l'élasticité moyenne des plus-values par rapport aux taux d'imposition (sur une période entre 0 et 6 ans). L'élasticité est estimée à 2,185 sur base de Agersnap & Zidar (2020).

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	2889	2889	2889

Les sources d'incertitudes

La réponse comportementale des contribuables pourrait être sous-estimée. En effet celle-ci repose sur une littérature estimant une réaction à l'imposition des plus-values sur actions uniquement, alors que la mesure vise tous les actifs financiers, ce qui pourrait in fine provoquer une plus forte réaction et ainsi une plus forte élasticité.

Il convient également de souligner que l'élasticité utilisée ne comprend pas les potentiels effets migratoires des contribuables, ce qui pourrait donc sous-estimer la réaction comportementale.

Droit à la démission (201)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Chaque travailleur aura la possibilité de démissionner deux fois dans une carrière professionnelle sans perdre ses droits aux allocations de chômage. Ce droit sera juridiquement balisé pour protéger à la fois le salarié — qui devra respecter les règles de préavis — et l'employeur.

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le calcul de l'impulsion a été réalisé en concertation avec l'ONEM. D'une part, la mesure implique des dépenses en allocations de chômage supplémentaires, tant pour les personnes qui changent déjà volontairement d'employeur que pour celles qui sont encouragées à le faire par la mesure (changement de comportement). Ces dépenses atteignent immédiatement leur vitesse de croisière. D'autre part, on peut également s'attendre à des économies importantes. Les personnes qui encourent actuellement une sanction de l'ONEM pour "démission volontaire" ont droit à des allocations de chômage après l'expiration de cette sanction. Dans le nouveau système, leur durée de chômage est de facto réduite. Ces moindres dépenses n'atteignent leur vitesse de croisière qu'en 2027 car elles concernent des personnes dont la durée moyenne de chômage est d'environ 16 mois. Selon notre estimation, ces moindres dépenses l'emportent et la mesure en régime de croisière est ainsi associée à une impulsion positive.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-41	45	61	61	61

Crèches : Augmentation des places d'accueil (202)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

La mesure propose de doubler le nombre de places subventionnées : soit 35.000 places en plus d'ici 2030.

Calendrier

Entrée en vigueur estimé en 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

La mesure prévoit des subsides à l'infrastructure et de fonctionnement. En termes d'infrastructure, le coût d'une place est de 59 000 euros, dont 80% à charge des pouvoirs publics (source : <http://actionsociale.wallonie.be/petite-enfance/plan-equilibre-2021-2026>). L'occupation des places créées nécessite des subsides en vue d'obtenir le personnel d'encadrement nécessaire. La méthodologie retenue implique une combinaison de subsides régionaux et de subsides en provenance de l'ONE. La subsidiation régionale est calculée pour apporter un subside moyen de 6.700 euros par place occupée. La subsidiation en provenance de l'ONE se base sur les informations contenues dans le Contrat de Gestion de l'ONE 2021-2025, et apporte un subside moyen de 4.600 euros par place occupée.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-489	-568	-647	-726	-805

100 heures d'aides à domicile à la naissance (203)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

La mesure propose de fournir 100 heures d'aide à domicile pour chaque naissance ou adoption d'un enfant, sous la forme de bons à remettre à l'entreprise. Les pouvoirs publics verseront 30 euros aux entreprises par bons reçus.

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2027

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

En raison des similitudes du nouveau dispositif avec le système des titres-services et pour des raisons techniques de modélisation, la mesure a été introduite dans HERMES comme une extension du champ d'application des titres-services. L'impulsion budgétaire est basée sur les hypothèses faites par le parti concernant le prix d'achat pour les utilisateurs (€0), le nombre d'heures d'accueil par nouveau-né (100), la rémunération des prestataires d'accueil (€30/heure), et le nombre de naissances en Région de Bruxelles-Capitale (13.900) et en Wallonie (34.100) en 2023, échelonné jusqu'en 2027 sur la base des projections démographiques du BFP.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	-144	-144	-144

Réintégration des malades de longue durée (204)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Nous investissons dans la prévention de l'absence pour maladie de longue durée en investissant dans les soins de santé mentale avec un accent sur l'aide à la jeunesse (financés par l'augmentation générale de la norme des dépenses de soins de santé à 3,5%). Nous investissons également dans un retour à l'emploi plus rapide des personnes malades de longue durée en mettant en place un parcours de réintégration renforcé en collaboration avec les différents services de placement. Nous prévoyons l'engagement de davantage de coordinateurs 'Retour au Travail'. Nous permettons également de combiner une allocation (maladie, handicap, soins, ...) avec un revenu professionnel.

Calendrier

Mise en œuvre à partir de 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire de la mesure contient deux volets:

1. Le coût des trajets de réintégration pour les malades de longue durée (ou invalides après un an de maladie), ainsi que le coût d'engagement de coordinateurs supplémentaires. Le nombre de trajets de réintégration donné par le parti passe graduellement de 10.000 en 2025 à 25.000 en 2029. Nous supposons un coût de 4.000 euros par trajet, identique au coût retenu par le gouvernement pour les trajets récemment entrés en vigueur, ainsi que le coût retenu par le gouvernement pour l'engagement des coordinateurs.
2. La réduction des dépenses d'invalidité résultant du retour au travail de certains des invalides ayant suivi un trajet. Sur la base du rapport du Conseil supérieur de l'emploi de mars 2024, nous supposons que le pourcentage de personnes retrouvant un travail après avoir suivi un trajet est de 40% en 2025 et diminue jusqu'à 30% en 2029 (car le groupe restant de personnes invalides devient moins 'mobilisable'). Parmi ceux qui quittent l'invalidité après un trajet, 2/3 quittent à temps plein et 1/3 à mi-temps.

Lors du chiffrage de l'ensemble des mesures du parti dans les modèles du BFP, les effets de cette mesure sur le marché du travail et l'ensemble des finances publiques sont également pris en compte.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	14	77	155	245	346

Individualisation des droits sociaux (301)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

La mesure propose d'individualiser les droits sociaux en supprimant le statut de cohabitant.

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2027

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

- Les dépenses concernées par la mesure sont la GRAPA, l'allocation de remplacement de revenu et l'allocation d'intégration pour personnes handicapées.
- Le montant octroyé aux personnes cohabitantes est aligné sur le montant des personnes isolées.
- L'estimation de l'impulsion budgétaire est basée sur les nombres de bénéficiaires et les dépenses projetés pour l'année 2024.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	-390	-390	-390

Allocations familiales à 300 euros : Réforme de l'exonération fiscale pour les enfants à charge (302)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

La mesure propose, une fois l'augmentation à 300 euros des allocations familiales acquise, de supprimer l'exonération fiscale pour les enfants à charges. Les deux mesures s'appliquent aux enfants nés après 2020.

Calendrier

2026

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Suppression des exonérations d'impôt pour enfants à charge.

- En 2026 pour les enfants jusqu'à 6 ans.
- En 2027 pour les enfants jusqu'à 7 ans.
- En 2028 pour les enfants jusqu'à 8 ans.
- En 2029 pour les enfants jusqu'à 9 ans.

Cet impact s'applique à l'ensemble de la Belgique. Il s'agit d'une réforme de l'impôt fédéral des personnes physiques qui s'applique à tous les résidents belges assujettis à l'impôt des personnes physiques.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	1341	1561	1773	1983

Allocations familiales à 300 euros - Wallonie (303)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

Augmentation à 300€ des montants de base dans le nouveau système d'allocations familiales applicable aux enfants nés à partir de 2020 (l'année d'entrée en vigueur du nouveau système).

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2026.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire retenue a été calculée à l'aide du modèle de micro-simulation EXPEDITION. Cette mesure, comme celle pour la Région de Bruxelles-Capitale, ne couvre que les enfants nés après l'entrée en vigueur de la réforme des allocations familiales, à partir du 1er janvier 2020. Comme la part de ces enfants dans la population des enfants ayants droit augmente sur la période 2026-2029, les dépenses supplémentaires résultant de la mesure augmentent également.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	-347	-403	-461	-521

Allocations familiales à 300 euros - Bruxelles (304)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

Augmentation à 300€ des montants de base dans le nouveau système d'allocations familiales applicable aux enfants nés à partir de 2020 (l'année d'entrée en vigueur du nouveau système).

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2026.

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire retenue a été calculée à l'aide du modèle de micro-simulation EXPEDITION. Cette mesure, comme celle pour la Région wallonne, ne couvre que les enfants nés après l'entrée en vigueur de la réforme des allocations familiales, à partir du 1er janvier 2020. Comme la part de ces enfants dans la population des enfants ayants droit augmente sur la période 2026-2029, les dépenses supplémentaires résultant de la mesure augmentent également.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	-166	-189	-212	-233

Norme de croissance santé : 3.5% (401)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Soins de santé, invalidité

Modalités techniques

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2025, avec progressivité

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

La norme de croissance du PP a été appliquée à l'ensemble des prestations INAMI (compensations pour les médicaments art. 81 comprises) telles que reprises dans le budget 2024. Le Bureau fédéral du Plan n'utilise pas dans ses projections la norme de croissance mais bien une croissance déterminée par le modèle économétrique PROMES. Dans nos dernières projections (qui servent de baseline à l'exercice de chiffrage), le taux de croissance annuel moyen estimé par PROMES était égal à 3,3 % (en termes réels) sur la période 2025-2029. C'est par rapport à ce taux de croissance que les mesures proposant de changer la norme de croissance seront comparées (et pas par rapport à la norme).

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-438	-504	-558	-669	-845

Fin des quota Inami (402)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Soins de santé, invalidité

Modalités techniques

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Les quotas de médecins fixent le nombre de médecins qui, après six ans de formation de base, peuvent entamer leur formation de spécialisation en tant que médecins généralistes ou médecins spécialistes. La suppression des quotas en 2025 n'aura un effet sur l'offre de soins qu'à partir de 2031.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Doubler la part allouée à la promotion de la santé et prévention dans le PIB (403)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Soins de santé, invalidité

Modalités techniques

Doublement progressif du budget de la prévention et de promotion de la santé.

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Enveloppe fermée définie sur base des statistiques des "dépenses de santé et financement" publiées par dans l'explorateur de données de l'OCDE. Mise en oeuvre progressive déterminée par le parti.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-107	-268	-537	-1073	-1073

Assurance autonomie (404)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Soins de santé, invalidité

Modalités techniques

La mesure consiste en la mise en place d'une assurance autonomie, en partie financée par une contribution annuelle de chaque personne âgée de plus de 26 ans.

Calendrier

En vigueur estimé en 2026

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'impulsion budgétaire calculée par le parti politique.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	-85	-225	-295	-295

Une évaluation qualitative

Les possibles effets de l'assurance autonomie sur les dépenses de soins de santé et le nombre de maisons de repos et de maisons de repos et de soins n'ont pas été pris en compte.

Justice : remplir les cadres (601)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

L'objectif de la mesure est de réaliser d'ici 2029 l'engagement de 258 magistrats. Le Code Judiciaire prévoit dans son article 355 que le revenu annuel brut pour un juge ou substitut débutant est fixé à 38.793,06 euros. Une fois l'indexation appliquée, le montant à charge de l'Etat s'élève à 79.193,96 euros annuel brut. Ce montant est identique pour les juges ou les substituts.

Calendrier

En vigueur estimé en 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'enveloppe budgétaire proposée par le parti. Celle-ci a été affectée au renforcement des effectifs.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-4	-8	-12	-16	-20

Police : 3684 engagements (602)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

La mesure propose de recruter 3.684 inspecteurs supplémentaires. D'après les organisations syndicales, le coût d'un inspecteur engagé par la police fédérale est estimé à 55.000 EUR/an toutes charges comprises et celui d'un inspecteur engagé par la police locale est de 70.000 EUR/an toutes charges comprises. La moyenne de 65.000 EUR/an par policier est utilisée pour estimer le coût de la mesure. La carence en effectifs étant partagée entre le Fédéral et le local, le chiffre de 3.684 est réparti entre policiers fédéraux et locaux, soit 1.842 policiers fédéraux et 1.842 policiers locaux. En effet, la carence en effectifs est presque partagée entre le Fédéral et le Local et il est donc proposé de partager en 2 le chiffre de 3.684, soit 1.842 policiers fédéraux et 1.842 policiers locaux.

Calendrier

En vigueur estimé en 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'enveloppe budgétaire proposée par le parti. Celle-ci a été consacrée au renforcement des effectifs.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-4	-60	-114	-169	-238

Réforme des pouvoirs locaux: Indexation automatique des dotations aux zones de secours (603)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

La mesure consiste en une adaptation des transferts du fédéral vers les zones de secours des pouvoirs locaux.

Calendrier

En vigueur estimé en 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

La mesure est simulée avec une impulsion budgétaire nulle car il s'agit de glissements de dépenses entre entités.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Réforme des pouvoirs locaux: Amener à un seuil 50/50 le financement fédéral/local des zones de secours (dotations) (604)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

Le financement total des zones de secours (locales et fédérales) est de 369 millions d'euros en 2024. La répartition du financement fédéral/communal est de 27,3%/72,7%. Toute autre chose égale par ailleurs, la mesure propose que le financement fédéral annuel soit porté à 253 millions d'euros par an afin d'atteindre un financement 50/50.

Calendrier

En vigueur estimé en 2026

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

La mesure est simulée avec une impulsion budgétaire nulle car il s'agit de glissements de dépenses entre entités.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Budget base zéro : pouvoir fédéral (605)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

La mesure consiste à réduire la masse salariale et les achats de biens et services du pouvoir fédéral.

Calendrier

Mise en œuvre à partir de 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris les économies proposées par le parti, dont le montant correspond au plafond autorisé des économies linéaires sur les frais de fonctionnement défini dans l'exercice, à savoir 100 millions d'euros par an pour le Fédéral et la Sécurité sociale.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	100	100	100	100	100

Budget base zéro : Région de Bruxelles-Capitale et Commissions communautaires (606)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

La mesure consiste à réduire la masse salariale et les achats de biens et services de la Région de Bruxelles-Capitale et des Commissions communautaires.

Calendrier

Mise en œuvre à partir de 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'économie proposée par le parti qui respecte le plafond des économies linéaires sur les frais de fonctionnement défini dans l'exercice, à savoir 15 millions d'euros pour la Région de Bruxelles-Capitale et les Commissions communautaires.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	15	15	15	15	15

Budget base zéro : Région wallonne (607)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

La mesure consiste à réduire la masse salariale et les achats de biens et services de la Région wallonne.

Calendrier

Mise en œuvre à partir de 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'économie proposée par le parti qui respecte le plafond des économies linéaires sur les frais de fonctionnement défini dans l'exercice, à savoir 20 millions d'euros pour la Région wallonne.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	20	20	20	20	20

Budget base zéro : Communauté française (608)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

La mesure consiste à réduire la masse salariale et les achats de biens et services de la Communauté française.

Calendrier

Mise en œuvre à partir de 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'économie proposée par le parti qui respecte le plafond des économies linéaires sur les frais de fonctionnement défini dans l'exercice, à savoir 50 millions d'euros pour la Communauté française.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	50	50	50	50	50

Barème enseignant 401 et augmentation du temps de travail (701)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

Conformément au décret définissant la formation initiale des enseignants, la formation des futurs enseignants passera de 3 à 4 années. Cette quatrième année sera organisée à partir de l'année scolaire 2026-2027. Les enseignants déjà en place auront également la possibilité de suivre une quatrième année de formation. Il est proposé la création d'un nouveau barème pour tenir compte pécuniairement de cette quatrième année d'études, qui serait équidistant des barèmes 301 et 501 (respectivement 3 et 5 années d'études). Les enseignants bénéficiant du barème 401 devraient augmenter leur temps de travail en classe de deux périodes, à l'exception de 5 premières et 5 dernières années de carrière.

Calendrier

En vigueur estimé en 2027

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Source : CERPE (Université de Namur)

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	-12	-25	-40

Les sources d'incertitudes

La mesure proposée par le parti politique n'est évaluée que sur les 3 premières années de mise en œuvre. Le coût en régime de croisière sur les rémunérations pourrait n'être atteint qu'à l'horizon 2070 lorsque tous les enseignants du barème 301 auront pris leur retraite. L'évaluation en 2029 n'est donc pas représentative du coût total de la mesure. Le coût à court terme contient une hypothèse sur le nombre d'enseignants en place reprenant des études.

Pool remplaçants (702)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

La mesure propose une extension du décret créant un pool local de remplacement de 2 zones d'enseignement actuellement testées aux 10 zones. Il est prévu d'octroyer 1 période par tranche de 90 élèves inscrits. Dans le décret, 1152 périodes valent 48 ETP.

Calendrier

En vigueur à partir de 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Estimation basée sur les modalités du décret, sur les chiffres de population scolaire et sur le coût par ETP utilisé dans le budget.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-13	-13	-13	-13	-13

Refinancement enseignement supérieur (703)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

Nous proposons de faire évoluer à l'avenir le financement des universités en fonction de la population étudiante (ouverture de l'enveloppe), de mettre en place au niveau européen un fonds de compensation européen destiné à corriger les déséquilibres de financement liés à la mobilité étudiante, hors programme Erasmus+, pour tenir compte du nombre d'étudiants non-résidents faisant leurs études en Belgique et d'élargir l'exonération du précompte professionnel. L'objectif est d'assurer au terme de la législature un refinancement minimal à charge des autorités belges de 250 millions d'euros (compte non tenu de la mise en place d'un fonds de compensation européen).

Calendrier

En vigueur à partir de 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Enveloppe proposée par le parti.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-50	-100	-150	-200	-250

Une évaluation qualitative

Le parti propose également de mettre en place au niveau européen un fonds de compensation européen destiné à corriger les déséquilibres de financement liés à la mobilité étudiante (hors programme Erasmus+) pour tenir compte du nombre d'étudiants non-résidents faisant leurs études en Belgique et d'élargir l'exonération du précompte professionnel. Il n'en a toutefois pas tenu compte dans sa mesure.

Isolation : Forfait 'Trois zéros' (704)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

Nous partons de l'hypothèse que les travaux coûtent en moyenne 50.000 euros par opération en 2023 (en nous basant sur l'analyse menée par AGORIA et le prof. ALBRECHT de l'UGent) afin d'isoler en profondeur le logement. Sachant que le forfait « Trois zéros » prévoit un maximum d'opérations groupées (par rue, quartier, immeuble), l'efficacité (ratio entre le gain énergétique et le coût des travaux) devrait être plus favorable que pour des travaux logement par logement. Nous fixons un objectif de 1.250.000 logements en Wallonie et à Bruxelles qui utiliseraient le mécanisme du forfait entre 2025 et 2050, soit en moyenne 50.000 par an. Pour rappel, environ 2.000.000 habitations ont une PEB mauvaise ou moyenne dans ces deux Régions, soit les habitations ciblées en priorité par ce dispositif. Cette estimation de l'objectif-cible répond à la synthèse des performances PEB pour la Wallonie et Bruxelles (consolidation des chiffres fournis par les Régions + extrapolation à l'ensemble du parc). 750.000 logements seraient isolés sans passer par ce mécanisme. Le démarrage du forfait « Trois zéros » s'effectuerait de façon progressive, partant de 10.000 unités en 2025 à 50.000 en 2029. Sachant que ce sont les immeubles les moins bien isolés qui seraient visés en priorité et que nous pouvons raisonnablement penser que le prix de l'énergie va augmenter dans les prochaines années (fiscalité carbone, coût de production et de transport/distribution), nous postulons que la facture annuelle des groupes-cibles s'élève à 3.000 euros sans isolation (facture moyenne de l'ensemble des logements = 2000 euros fin 2023 mais les prix sont anormalement bas sur le marché) et qu'elle pourrait descendre à 1.000 euros suite à la rénovation en profondeur, soit 2.000 euros d'économies d'énergie. 60% (1.200 EUR) seraient utilisés pour rembourser l'opération. La facture du bénéficiaire baisserait de 800 EUR. Le taux d'inflation est fixé à 2%. Le taux de rendement des obligations d'Etat à 2,36%.

Calendrier

En vigueur à partir de 2025, avec effet progressif

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Pour estimer l'impulsion budgétaire, nous avons tenu compte des informations fournies par le parti, à savoir:

- le capital prêté aux ménages (progressivement augmenté chaque année sur la période 2025-2029 pour atteindre 1,25 milliards d'euros en 2029).
- la suppression de primes (à hauteur de 143 millions d'euros).
- le remboursement des ménages (montants et timing prévus par le parti).

Le capital prêté (à charge du secteur public) représente 50% des investissements générés par la mesure.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-101	-339	-570	-793	-1010

Les difficultés de mise en œuvre

L'affectation de l'enveloppe ne préjuge pas de l'atteinte des objectifs.

Maintien des 4GW de nucléaire dans le mix énergétique (801)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Maintien des 4GW de nucléaire dans le mix énergétique

Calendrier

2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Plusieurs hypothèses ont été prises pour chiffrer le coût de cette mesure :

- Pour maintenir 4 GW de nucléaire dans le mix énergétique, nous supposons la prolongation d'activité des centrales suivantes : Doel 1 et 2 et Tihange 1 (capacité totale = 1852 MW). Avec les centrales déjà prolongées (Doel 4 et Tihange 3) qui représentent environ 2 GW de capacité, on arrive environ à 4GW (3,93 GW) de capacité nucléaire.
- Coût de la prolongation = 1000M€/GW.
- Coût de la prolongation réparti sur les 5 ans de la législature.

Le coût total se monte à 1,852 milliards d'euros, dont 50% sont à charge du secteur public.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-185	-185	-185	-185	-185

Les difficultés de mise en œuvre

La mise en oeuvre à court terme (2025) de la mesure est sujette à caution (notamment autorisation préalable de l'AFCN, suppression de la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité).

Les mesures non chiffrées

Engagement de 3000 agents supplémentaires pour lutter contre la fraude fiscale (104)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Chaque année, 383 milliards d'euros sont transférés vers des paradis fiscaux et la Cour des Comptes pointe des manquements graves en matière de lutte contre la fraude fiscale. Nous proposons de faire de cette lutte une priorité grâce, entre autres, à l'engagement de 3.000 agents dans l'administration fiscale et la Police judiciaire, l'optimisation des contrôles, la clarification de la législation, la responsabilisation des dirigeants d'entreprises concernées, la prison ferme pour la criminalité en col blanc et l'annulation des conventions de double imposition avec les paradis fiscaux.

Calendrier

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

La mesure n'a pu être chiffrée par manque de méthode fiable basée sur des données existantes qui permettrait de fournir une quantification de qualité acceptable du rendement potentiel.

Réduction du taux de cotisation patronale par un élargissement de son assiette aux amortissements (105)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

La réduction du taux de cotisation patronale sera calibrée pour assurer la neutralité budgétaire.

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2026

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

Vu le caractère novateur et le rendement incertain de la taxe sur les amortissements (qui est selon les comptes nationaux un impôt sur la production) et son ampleur, ainsi que les effets microéconomiques probablement importants qui ne sont pris en compte dans les modèles macro-économiques, l'impact quantifié est très incertain. Le BFP estime dès lors qu'il est plus prudent de ne pas chiffrer l'impact de la mesure à l'aide de ses modèles.

Droit à l'emploi (205)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Au terme d'une période de chômage de 2 ans consécutifs, tout chercheur d'emploi se verrait automatiquement proposer un contrat de travail dans le secteur public ou associatif. Cet emploi s'inspirerait du modèle français « territoires zéro chômeur ». Les modalités de l'octroi de ce nouveau contrat et de son échelle salariale seront déterminées par le gouvernement qui se concertera avec les acteurs et secteurs concernés. En cas de refus de la part du demandeur d'emploi, celui-ci perdrait ses allocations de chômage.

Calendrier

Entrée en vigueur estimée en 2026

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

Cette mesure n'a pas été simulée car les modalités n'ont pas été suffisamment précisées, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Incertitude quant à la définition du groupe cible. Inclut-il tous les demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) depuis au moins deux ans, y compris ceux qui reçoivent une allocation de chômage de l'ONEM, ceux qui bénéficient du revenu d'intégration et ceux qui sont des demandeurs d'emploi sans allocations ?
- Absence d'hypothèses sur la répartition des emplois entre le secteur associatif et le secteur public, sur le montant moyen des subventions salariales à charge de l'État et sur le coût salarial moyen pour les emplois proposés dans le secteur public.

En outre, la mesure semble présenter un conflit de compétences. La perte de l'allocation de chômage relève du niveau fédéral. L'activation par la création d'emplois supplémentaires est essentiellement une compétence régionale.

Une évaluation qualitative

Le volet « activation » de la mesure s'inspire des expériences françaises de « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) qui visent – à l'échelle de petits territoires – de « proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire ». Récemment, un nombre d'initiatives à petite échelle ont également été lancées dans ce sens en Région wallonne, cofinancées par le Fonds Social Européen.

L'éventuel développement de telles initiatives TZCLD en Région de Bruxelles-Capitale a été examiné et évalué (ex ante) par Fontaine, Renoir et Tojerow (2020) et De Smedt, Chomé et Nicaise (2021). Les aspects juridiques d'un tel exercice en RBC ont été analysés par Dermine, Mechelynck et Neven (2020). Fontaine et al. comparent les subventions salariales que les pouvoirs publics accorderaient aux emplois TZCLD nouvellement créés au coût d'opportunité du chômage (les allocations de chômage plus les impôts non perçus du fait du non-emploi). De Smedt et al. évaluent la proposition TZCLD à l'aide d'une analyse coûts-bénéfices sociale plus large et tentent de tenir compte également des effets macro-économiques de second ordre. Les deux études concluent que l'expérience serait pratiquement neutre sur le plan budgétaire pour les pouvoirs publics ou – en fonction des

paramètres choisis – pourrait même générer de légers gains budgétaires. La mesure proposée ici diffère cependant des expériences TZCLD sur deux points importants. Premièrement, le chômeur de longue durée perd ses allocations s'il ne souhaite pas accepter l'offre d'emploi. Ce n'est pas le cas dans les expériences existantes ou dans les variantes examinées dans les articles cités ci-dessus. Deuxièmement, l'échelle est beaucoup plus large (potentiellement : tous les demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée) et il ne s'agit donc plus d'initiatives à petite échelle avec des contrats de longue durée qui se concentrent sur les groupes cibles les plus vulnérables.

Ces caractéristiques de la mesure soulèvent un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre et à la soutenabilité du système :

- On voit difficilement comment un équilibre pourrait être trouvé entre le nombre d'emplois nécessaires (déterminé par le nombre de personnes qui dépassent le seuil du chômage de longue durée) et le nombre d'emplois subventionnés disponibles.
- La description très large du groupe cible risque d'accentuer les effets macroéconomiques dérivés négatifs. Ainsi, le risque d'effets d'aubaine augmente considérablement : une partie importante du groupe cible aurait trouvé un emploi régulier même sans l'existence de la mesure. En outre, l'échelle plus grande implique également que les activités subventionnées par les pouvoirs publics sont plus susceptibles d'entrer davantage en concurrence avec les activités du secteur privé, ce qui peut conduire à des effets de substitution plus importants.
- On ne sait pas non plus comment se déroulera la transition des emplois subventionnés vers les emplois réguliers. Si des contrats de travail de longue durée sont proposés (comme c'est le cas actuellement dans les initiatives existantes), un problème d'« enfermement » dans un statut subventionné risque de se poser, vu la taille du groupe cible.

Mix énergétique : développement des 'quatre quarts' (802)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Le développement du plan mix « quatre quarts » (Economies d'énergie + Electricité renouvelable + Nucléaire + Combustibles et chaleurs neutres en carbone) est largement pris en charge par des investissements privés.

Par ailleurs, les dispositifs incitatifs les plus utilisés seront essentiellement :

- Des mécanismes régulatoires du marché (certificats verts et autres outils) directement reportés sur la facture énergétique des consommateurs et non sur le budget de l'Etat.
- Un cadre législatif et réglementaire rassurant, clair, simplifié et stabilisé permettant aux investisseurs privés de participer en nombre à la transition énergétique.
- L'établissement de mécanismes visant à réduire le risque de l'investissement privé : certificats verts, CFD
- contracts for the difference, PPA (power purchase agreements), CRM – Capacity Remuneration Mechanism, garanties d'Etat...
- Une législation plus contraignante à l'égard de certains investissements (construction ou rénovation profonde de grands bâtiments commerciaux, industriels, serviciels ou résidentiels avec investissements obligatoires dans des unités de production d'énergie décarbonée).
- Une réforme de la fiscalité immobilière neutre sur le plan budgétaire visant à soutenir les propriétaires qui réalisent des investissements économiseurs d'énergie et/ou dans la production d'énergie renouvelable (par exemple via des panneaux photovoltaïques).

Une autre partie des coûts de développement d'un mix « Quatre quarts » comprennent :

- Les investissements publics, sachant qu'ils généreront un rendement positif pour l'Etat (récupération à 100% du capital mobilisé + plus-value) après un certain nombre d'années.
- Le coût des investissements portés par les gestionnaires de transport et de distribution (lignes à haute tension, redimensionnement du réseau local, microréseaux...) dont le capital peut être composé de participations publiques, mais sachant que le phasing out progressif du gaz naturel permettra de libérer des budgets à affecter à d'autres solutions et que les CAPEX et OPEX des GRT et GRD sont au final répercutés sur la facture énergétique des consommateurs.

Calendrier

En vigueur à partir de 2026, avec effet progressif

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

Dans le cadre du chiffrage, il n'est pas possible de prendre dûment en compte toutes les modalités de cette mesure. Ainsi, nos modèles ne savent pas tenir compte des changements de comportement induits par les dispositifs incitatifs de la mesure (par exemple: des mécanismes régulatoires du marché, un cadre législatif et réglementaire "rassurant, clair, simplifié et stabilisé", la réforme de la fiscalité immobilière neutre sur le plan budgétaire). En conséquence, les modalités de financement de la mesure (essentiellement via des investissements privés) ne peuvent être pris en compte.

Taxation du kérosène et fiouls lourds (avions et bateaux) (803)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Introduction d'une accise de 0,6 euro/litre sur le kérosène consommé lors des vols intra-UE (aviation) et d'une accise de 0,1 euro/litre sur le fioul lourd (transport maritime).

Calendrier

Mise en œuvre à partir de 2025

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

Compte tenu des restrictions légales en vigueur (voir "La validité juridique"), seul le kérosène destiné aux vols intercontinentaux peut être taxé. Si la Belgique décide de manière non coordonnée de taxer cette partie du kérosène, tant les passagers que les compagnies aériennes éviteront les aéroports belges pour les vols intercontinentaux au profit d'autres aéroports européens. Cette mesure n'a pas été chiffrée parce que nos modèles ne sont pas capables de prendre ces effets en compte.

La validité juridique

La directive 2003/96/CE stipule, entre autres, que les produits énergétiques fournis pour être utilisés comme carburant pour la navigation aérienne autre que l'aviation de tourisme privée sont exonérés d'impôts. Cette même directive stipule que les produits fournis pour être utilisés comme carburant pour la navigation dans les eaux communautaires (y compris la pêche) et non pour être utilisés à bord de bateaux de plaisance privés, sont exonérés de taxes.

La directive permet aux États membres de conclure des accords bilatéraux avec d'autres États membres afin de suspendre les exemptions susmentionnées. Cela signifie que le gouvernement belge ne peut pas décider seul de prélever des accises sur le kérosène ou le fioul lourd pour les trajets entre les États membres de l'Union européenne.

La Convention de Chicago permet de taxer le kérosène dans certaines circonstances. Compte tenu de l'existence de la directive 2003/96/CE, cela ne concerne donc que le kérosène pour les vols intercontinentaux.

Dans le cas de la navigation dans des eaux non communautaires, la perception d'une accise sur le fioul lourd pour le transport maritime semble également impossible parce que ces livraisons de fioul sont considérées comme des exportations et non comme des mises à la consommation. L'accise ne peut pas être perçue sur les exportations.